

**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

CONSEILLERS  
MUNICIPAUX 33  
MEMBRES EN  
EXERCICE 33  
PRESENTS OU  
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. MOUTTET Bernard, Mme LEROY Bénédicte, M. DAUMAS Robert, M. OLIVIERI Christophe, Mme GAUTIER Denise, M. LUPI Robert, Mme BRUNO Laëtitia, M. LANDA Jean-Claude, Mme LUCIANI Yolande, M. DELCAMPE Raymond, Mme BRAYDA Frédérique, Mme NOEL Régine, M. VALENTIN Pierre, Mme BACCINO Véronique, M. DONATI Bruno, M. MICHEL Robert, Mme LAFAY Valérie, M. KAUPP Philippe, Mme WOZNIAK Frédérique, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, Mme FAUCHER Aurore, M. GARCIA Matthieu, M. CRETE Christophe, M. CANEPARO Francis, Mme CORNET Ingrid, Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine, Mme LEGOND Chloé, M. CHABLE Pierre-Laurent,**

**ETAIENT REPRESENTES :**

*A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Mme SAMAZAN Léa procuration à Mme LEROY Bénédicte,  
M. DELVALEE Philippe procuration à M. MOUTTET Bernard,  
Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie procuration à Mme GAUTIER Denise,  
M. GONCALVES Florian procuration à M. LANDA Jean-Claude,**

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Mme LUCIANI Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**N°2026/04/07**

**NOMENCLATURE : 5.1 ELECTION EXECUTIF**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-22,

**VU** la délibération n°2026-04-06 du 2 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres,

### **CONSIDERANT :**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer une commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.
- Qu'il convient de déterminer les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions permanentes.

**M. KAUPP – RAPPORTEUR**, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il rappelle l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que cette dernière, lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes »

- Les listes comporteront cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- Les listes seront déposées au cours de la présente séance du Conseil Municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des Membres des dites Commissions

L'article L2121-21- alinéa 4 du CGCT, dispose que le Conseil *«peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »*.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la constitution d'une liste unique qui permettra ainsi l'expression pluraliste des élus afin que tous les groupes puissent être représentés.

Sont proposés en tant que **MEMBRES TITULAIRES**

- ❖ **M. Philippe DELVALEE**
- ❖ **Mme Bénédicte LEROY**
- ❖ **M. Philippe KAUPP**
- ❖ **Mme Laetitia BRUNO**
- ❖ **M. Francis CANEPARO**

En tant que **MEMBRES SUPPLEANTS**

- ❖ **M. Pierre VALENTIN**
- ❖ **M. Stéphane DELVALEE**
- ❖ **Mme Aurore FAUCHER**
- ❖ **Mme Yolande LUCIANI**
- ❖ **M. Christophe CRETE**

**ENTENDU L'EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de présenter une liste unique de candidats, permettant ainsi l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale.

**ONT ETE ELUS,**

Pour siéger en tant que **MEMBRES TITULAIRES** de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :

- ❖ **M. Philippe DELVALEE**
- ❖ **Mme Bénédicte LEROY**
- ❖ **M. Philippe KAUPP**
- ❖ **Mme Laetitia BRUNO**
- ❖ **M. Francis CANEPARO**

Pour siéger en tant que **MEMBRES SUPPLEANTS** de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :

- ❖ **M. Pierre VALENTIN**
- ❖ **M. Stéphane DELVALEE**
- ❖ **Mme Aurore FAUCHER**
- ❖ **Mme Yolande LUCIANI**
- ❖ **M. Christophe CRETE**

**La présente Commission sera présidée par M. le Maire.**

Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence seront invités à participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Les suppléants ne remplacent pas un titulaire nominativement désigné. Ils constituent une liste de remplaçants qui peuvent siéger lorsque des titulaires sont absents.

**AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

La secrétaire de séance

  
Valérie LUCIANI

Le Maire,

  
Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte  
reçu par le représentant de  
l'Etat le 03/04/26 et  
publié en mairie le 03/04/26

  
Le Maire

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*